



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 23 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Micheline VOINIER, Sandrine PINCON, Micaela PTAK, Daniel RENAULT, Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN, François Rémy MONNIER à Daniel RENAULT, Angélique MENAGE à Micheline VOINIER, Fabienne BECHET à Sandrine PINCON

Absent : Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 avril est validé à l'unanimité.

Rétrocession des cottages

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement de la procédure de rétrocession des voiries des Cottages. Suite à la délibération prise le 25 avril dernier les dernières formalités administratives nécessaires à l'entérinement de cette rétrocession sont en cours. Nous sommes maintenant tributaires des délais administratifs parfois longs pour la mise à jour du document cadastral et la publicité foncière préalables à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. Monsieur le Maire informera le conseil municipal et le bureau de l'Association Syndicale des Cottages (ASL) dès la clôture de cette procédure.

Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA)

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu de la préfecture l'arrêté portant création du syndicat intercommunal de création de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA) comprenant les communes d'Aulnay Sur Mauldre, Bazemont, Bouafle, Flins Sur Seine, La Falaise et Nézel. Micheline Voinier se réjouit de l'avancement de ce projet qui permettra aux Nézelais de bénéficier de places dans cette 'maison de retraite' nouvelle génération à proximité de Nézel.

Inondations RD191 face à la gare

Les pluies actuelles incessantes, couplées à une défaillance indéterminée de notre réseau d'eaux pluviales à proximité de la gare, provoquent l'inondation du parking de la gare et d'une partie de la chaussée.

Les services des routes du département en charge d'assurer la sécurité de la RD à cet endroit, assure avec vigilance la signalisation d'alerte à chaque situation de crise.

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement (SIA des prés foulons) compétent en matière d'eaux pluviales sur la commune, a pris en charge (techniquement et financièrement) la résolution de ce problème. "La Lyonnaise des Eaux", concessionnaire délégataire, ainsi que notre maître d'œuvre SOGETI, ont été missionnés afin de résoudre dans les meilleurs délais ce désagrément.

Un diagnostic sur la perméabilité des sols et des puisards du réseau pluvial est nécessaire pour la résolution de ce dysfonctionnement et celui-ci, programmé le lundi 27 mai, est en cours d'exécution.

Les travaux de réfection sommaire du parking de la gare prévus avant l'été, ne pourront malheureusement débuter qu'après réparation de ce réseau d'eaux pluviales. Nous travaillons activement sur cette situation, les choses avancent même si, à notre plus grand regret, cela ne soit pas encore visible en surface.

En tout état de cause, un programme complet de rénovation du parking de la gare devrait pouvoir débuter en 2014, après confirmation de l'obtention des subventions demandées, nécessaires à la réalisation de ce coûteux chantier.

Toutefois, soucieux d'apporter une solution alternative de stationnement plus confortable, le parking de l'espace Pierre Bremard est mis à disposition provisoirement le temps de ces épisodes pluvieux exceptionnels.

Comptes rendus à disposition

Nous avons reçu le procès-verbal du comité syndical du 04 avril 2013 concernant le Syndicat d'Energie des Yvelines ainsi que celui du 15 avril concernant le SIEED. Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

Soutien au financement de projets cyclables

L'association des départements et régions cyclables (DRC) a lancé une campagne nationale pour favoriser les financements européens de projets cyclables. Les DRC ont formalisé un appel à davantage de financements européens pour le vélo pour soutenir cette action en France. Monsieur le Maire a souhaité ajouter sa voix au nom du conseil municipal à cet appel des DRC.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23/06/2008

Suite à la dissolution du syndicat d'adduction d'eau potable de Nézel-La Falaise, Monsieur le Maire informe le conseil avoir mandaté le cabinet PPS COLLECTIVITES pour une mission d'assistance pour l'intégration au Syndicat d'adduction d'Eau Potable de Maule, Bazemont et Herbeville. Le montant de cet audit technique, juridique et financier s'élève à 5 950,10 euros HT.

Vu la nécessité d'alimenter en électricité le défibrillateur devant être installé à l'espace Pierre Brémard, monsieur le maire mandate la société R.PELEC pour l'alimentation du dit défibrillateur à la salle polyvalente pour un montant de 834.80 euros HT

ORDRE DU JOUR

- 1) Choix du prestataire pour le renouvellement du matériel électroménager mis à disposition dans les salles communales
- 2) Demande de subvention (réserve parlementaire) - programme de renouvellement du matériel des salles communales
- 3) Choix du prestataire pour la réalisation de jardinières
- 4) Convention de servitudes ERDF relative à l'installation d'un poste de transformation électrique HTA
- 5) Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- 6) Choix du prestataire pour la maintenance informatique
- 7) Demande de subvention (réserve parlementaire)

Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour afin de choisir le prestataire pour la création d'un 1/2 tour au parking école par l'aménagement du talus. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour cet ajout à l'ordre du jour.

1) Choix du prestataire pour le renouvellement du matériel électroménager mis à disposition dans les salles communales DLB 2013/32

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de renouveler le matériel de nos salles communales et de parfaire l'installation électrique du centre médical.

Nous avons reçu plusieurs propositions des prestataires suivants :

- Devis de R.PELEC pour le déplacement du disjoncteur général et la protection étage situé dans le cabinet médical (à installer dans la salle d'attente) pour un montant de 463,70 euros HT,
- Devis de MECATERMI pour le remplacement dans la salle des fêtes et la salle polyvalente de deux armoires froides, deux congélateurs, 2 plaques électriques/Four, une friteuse, 10 grilles en inox et un jeu de 4 roulettes pour un montant de 8 253 euros HT.

Vu l'avis de la commission travaux, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le renouvellement du matériel des salles communales et du centre médical aux prestataires listés ci-dessus.

2) Demande de subvention (réserve parlementaire) – programme de renouvellement du matériel des salles communales DLB 2013/33

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de renouveler le matériel mis à disposition dans les salles communales (salle des fêtes et salle polyvalente). Ce renouvellement peut s'inscrire dans le cadre du programme de subvention de la réserve parlementaire.

Le renouvellement de ce matériel est estimé à 9 551 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de renouveler le matériel des salles communales et sollicite pour cette opération, l'attribution d'une subvention exceptionnelle (réserve parlementaire)
- de ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
- de réaliser l'opération selon le plan de financement prévu,
- de financer la part non subventionnée

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en tout point concernant cette affaire

3) Choix du prestataire pour la réalisation de jardinières DLB 2013/34

Monsieur le Maire expose au conseil le programme de fleurissement 2013 composé entre autre de la création de jardinières au croisement du chemin d'Aubergenville et de la rue Saint Blaise ainsi que sur la RD 191.

Nous avons recueilli une proposition :

- ALIO TP pour un montant de 7 860,5 euros HT

Vu l'avis de la commission travaux, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la société ALIO TP pour ces réalisations.

4) Convention de servitude ERDF relative à l'installation d'un poste de transformation électrique HTA DLB 2013/35

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de mettre à la disposition d'ERDF un terrain de 5 m² situé D191 « les Corvées » et également un autre dans l'enceinte du terrain de la station d'épuration destinés à l'installation de postes de transformation électrique HTA. Ces postes font partie de la concession de distribution publique et seront entretenus et renouvelés par ERDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ces armoires électriques, sont attribués à ERDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ERDF relative à l'installation de ces postes de transformation électrique HTA.

5) Avis sur le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) DLB 2013/36

AVIS SUR LE PROJET VOTE PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU LE 11 DECEMBRE 2012

Monsieur TURPIN, en qualité de président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Prés Foulons informe le conseil municipal du contenu des dispositions n° 31, 33 et 34, dont l'impact est le plus sensible pour l'organisation technique et les finances des structures compétentes en assainissement.

La disposition n°31 sur la fiabilisation des dispositifs de collecte et épuration conduit à diviser par 2,5 à 4 la possibilité réglementaire de déversements au milieu naturel d'un effluent non totalement conforme. Il ne s'agit pas de conserver des droits à polluer, mais de prendre en considération les aliéas réels de l'exploitation de stations et réseaux de collecte d'eaux usées. Les conséquences techniques en terme de création de volumes de stockage et d'instrumentation des déversoirs, l'impact en investissement et en fonctionnement, ne sont que peu ou pas étudiés.

Les bénéfices pour le milieu naturel de chacune des dispositions ne sont pas individualisés.

La notion de seuil d'alerte, mis en avant pour adoucir la portée des dispositions, ne présume en rien de l'interprétation par les services de l'Etat chargés de la police de l'eau de la compatibilité au PAGD des systèmes de collecte-épuration actuels.

La mise aux normes de la directive Eaux Résiduaires Urbaines des stations d'épuration de plus de 10.000 équivalents habitants ne signifie pas que les investissements pour la collecte et le traitement optimum des eaux usées par temps sec sont tous réalisés. C'est particulièrement vrai dans l'amont du bassin versant, rural, où les stations des villages de moins de 2000 habitants construites dans les années 1970-1980 doivent être mises à niveau.

VU le projet de SAGE de la Mauldre adopté lors de la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors de son assemblée générale le 11 décembre 2012,

VU la consultation des assemblées membres du SAGE, lancée le 25 mars 2013, en préalable à une enquête publique programmée à l'automne 2013,

CONSIDERANT que :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
- Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport justifiant de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre proposé, est transmis pour avis par le ou les préfets aux conseils régionaux et aux conseils généraux des départements intéressés ainsi qu'à toutes les communes concernées.
- Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être conformes ou compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.
- Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles : d'une part le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et ses documents cartographiques, et d'autre part le Règlement du SAGE.
 - o Le Règlement s'applique dans un rapport de conformité. Il est opposable aux tiers.
 - o Le PAGD n'est pas directement opposable, mais il s'applique dans un rapport de compatibilité.

Les documents concernant, directement ou indirectement le domaine de l'eau, ne devront pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du PAGD. La compatibilité concerne notamment les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) qui devront être compatibles, ou rendus compatibles, avec le SAGE dans un délai de 3 ans après la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la révision du SAGE.

CONSIDERANT que le PAGD du SAGE de la Mauldre révisé définit des objectifs renforcés en matière d'assainissement, notamment par l'intensification des contrôles de branchements, et la fiabilisation poussée des systèmes de collecte et épuration, aussi bien par temps sec que par temps de pluie,

CONSIDERANT que l'ensemble des sous bassins versants doivent pouvoir, comme le bassin versant du Ru de Gally, bénéficier d'une phase d'expérimentation et d'évaluation de faisabilité des dispositions du SAGE avant d'y être soumis,

CONSIDERANT que la compatibilité des engagements des collectivités avec le SAGE conduira inévitablement les services de l'Etat à considérer les « objectifs » ou « seuils de vigilance et d'alerte » comme des obligations, dans l'esprit de la révision des arrêtés du 22 juin 2007 actuellement en discussion au niveau national,

CONSIDERANT que les partenaires financiers, eux-mêmes soumis à des contraintes budgétaires, ont durci les conditions d'accès aux subventions, et réduit le volume financier alloué à ces actions,

CONSIDERANT que le PAGD reste imprécis sur les investissements découlant d'engagements allant au-delà de la réglementation nationale et européenne, et à fortiori sur le coût induit par ces dispositions,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

DIT que, dans un contexte d'optimisation générale des dépenses publiques (et spécifiquement pour le service d'assainissement, de hausse incompressible de charges, de hausse de la TVA supportée par les usagers, et de baisse des recettes du service liée à la réduction de la consommation), et du fait qu'il reste encore beaucoup à faire pour respecter les objectifs de la réglementation actuelle, il n'est pas possible de valider des dispositions nouvelles contraignant à de nouvelles dépenses, sans en étudier le coût et l'efficacité sur le milieu naturel,

DEMANDE une évaluation technique et financière des propositions du SAGE de la Mauldre au-delà des obligations réglementaires

DECIDE d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux tel qu'il a été voté par la Commission Locale de l'Eau du 11 décembre 2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié au conforme.

6) Choix du prestataire pour la maintenance informatique DLB 2013/37

Pour mémoire, Monsieur le Maire informe le conseil de l'opportunité de réaliser une consultation pour la prestation de maintenance informatique sur la mairie

Nous avons reçu trois propositions des prestataires suivants :

- POLYLOGIC pour 722 euros HT,
- RESOPRINT, pour 2 650 euros HT,
- ALMDI, pour 3240 euros HT et 1738,80 euros HT pour une assistance technique supplémentaire.

Vu l'avis du bureau municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la maintenance informatique à POLYLOGIC .

7) Choix du prestataire pour la création d'1/2 tour au parking école par l'aménagement du talus DLB 2013/39

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité d'aménager le talus pour faciliter la circulation des véhicules sur le parking aux abords de l'école.

Nous avons recueilli une proposition :

- ALIO TP pour un montant de 14 500 euros HT

Vu l'avis de la commission travaux, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la société ALIO TP pour ces réalisations.

8) Demande de subvention (réserve parlementaire) DLB 2013/40

Monsieur le Maire expose au conseil la possibilité de solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire pour le programme suivant :

- Réalisation des jardinières pour un montant de 7860.50 euros HT
- Création d'un 1/2 tour au parking école par l'aménagement du talus pour un montant de 14500 euros HT.

Soit un montant total de 22 360,50 euros HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de réaliser ce programme de travaux (réalisation de jardinières et création d'1/2 tour au parking de l'école par l'aménagement du talus) et de solliciter pour cette opération l'attribution d'une subvention exceptionnelle (réserve parlementaire),**
- de ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,**
- de réaliser l'opération selon le plan de financement prévu,**
- de financer la part non subventionnée**

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en tout point concernant cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse. La séance est levée à 23h40.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU 24 MAI 2013

SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 23 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Micheline VOINIER, Sandrine PINCON, Micaela PTAK, Daniel RENAULT, Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN, François Rémy MONNIER à Daniel Renault, Angélique MENAGE à Micheline VOINIER, Fabienne BECHET à Sandrine PINCON

Absent : Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Daniel RENAULT	
Micaela PTAK	
Thierry LABARTHE	
Angélique MENAGE	
Micheline VOINIER	
Hélène MAHAUT	
Sandrine PINCON	